



Démission et clause de non concurrence

Par **ren1**, le **16/10/2009** à **18:50**

Bonjour,
cadre dépendant de la convention de la métallurgie, j'ai posé ma démission le 10 août 2009. Mon employeur a accusé réception de cette démission le 27 août 2009 en me confirmant ne pas vouloir se prévaloir de la clause de non concurrence qui nous lie.
En relisant la convention, il est stipulé que si l'employeur décide de libérer l'employé de cette clause, il doit le faire dans les 8 jours suivants la réception de la LRAR signalant la rupture du contrat.

Ce délai n'étant pas respecté, puis-je réclamer les indemnités qui me sont dues au titre de cette clause de non concurrence ?

D'avance merci pour vos réponses,

Renaud.

Par **cloclo7**, le **16/10/2009** à **21:51**

oui vous pouvez